

**Rémunération du président et du vice-président du Conseil d'administration
pour l'exercice financier 2024-2025**

ATTENDU la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration adoptée par le Conseil en juin 2018 et soumise aux membres lors de l'assemblée générale annuelle en septembre 2018;

ATTENDU que cette politique a été révisée en juin 2020 pour tenir compte des séances qui se tiennent à distance;

ATTENDU que la rémunération du président et du vice-président du Conseil tient compte du temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions et vise également à attirer des personnes de talent sans pour autant qu'une telle rémunération vise à les compenser entièrement;

ATTENDU que conformément à la politique de rémunération, la rémunération du président et du vice-président du Conseil est établie en fonction d'un étalon de mesure, soit le salaire du vérificateur général du Québec en vigueur pour la période correspondant à l'exercice financier de l'Ordre;

ATTENDU que la politique de rémunération a fixé respectivement à 40 % et à 10 % de la rémunération du vérificateur général du Québec la rémunération du président et du vice-président du Conseil;

ATTENDU que la rémunération du vérificateur général du Québec pour l'exercice financier 2024-2025 est de 281 876 \$ et qu'elle peut être ajustée en cours d'année;

ATTENDU que la rémunération du président du Conseil d'administration pour l'exercice financier 2024-2025 est fixée à 112 750 \$, sous réserve d'un ajustement en cas de modification de la rémunération du vérificateur général du Québec;

ATTENDU que la rémunération du vice-président du Conseil d'administration pour l'exercice financier 2024-2025 est fixée à 28 188 \$, sous réserve d'un ajustement en cas de modification de la rémunération du vérificateur général du Québec;

ATTENDU qu'une allocation de temps de déplacement d'un montant forfaitaire de 200 \$ est versée au président et au vice-président lorsqu'ils parcourent une distance de 100 km et plus aller-retour de leur domicile professionnel au siège social de l'Ordre pour prendre part aux activités qui donnent droit à un jeton de présence pour les autres membres du Conseil d'administration;

ATTENDU que le Conseil d'administration recommande aux membres réunis lors de l'Assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du *Code des professions*, d'approuver la rémunération du président et du vice-président du Conseil d'administration, telle que détaillée dans la présente résolution.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER conformément à l'article 104 du *Code des professions*, la rémunération du président et du vice-président du Conseil d'administration, telle que détaillée dans la présente résolution.

Rémunération supplémentaire du président du Conseil d'administration

ATTENDU l'article 94 a) du *Code des professions* qui prévoit que le Conseil d'administration peut, par règlement, établir des règles concernant la rémunération de ses membres élus;

ATTENDU l'article 54 du *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et les élections à son Conseil d'administration* qui prévoit que le président et le vice-président du Conseil reçoivent une rémunération annuelle raisonnable compte tenu de la charge de travail afférente à la fonction et que le Conseil d'administration fixe cette rémunération, tout en la ventilant pour la rémunération directe et indirecte;

ATTENDU la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration adoptée par le Conseil en juin 2018 et révisée en 2020 (la « Politique »);

ATTENDU que selon la Politique, la rémunération du président du Conseil tient compte du temps qu'il doit consacrer à ses fonctions et vise également à attirer des personnes de talent sans pour autant qu'une telle rémunération vise à les compenser entièrement;

ATTENDU que conformément à la Politique, la rémunération du président du Conseil est établie en fonction d'un étalon de mesure, soit 40 % du salaire du vérificateur général du Québec en vigueur pour la période correspondant à l'exercice financier de l'Ordre et qu'une rémunération de 112 750 \$ représentant ce pourcentage a été fixée pour le président du Conseil à titre de rémunération pour l'exercice financier 2022-2023;

ATTENDU que la Politique permet dans des circonstances exceptionnelles qui auraient entraîné un surcroît de travail, qu'une rémunération supplémentaire puisse être accordée au président du Conseil sur approbation des membres du Conseil et que cette approbation est sujette aux règles applicables prévues au *Code des professions*;

ATTENDU que la Politique prévoit que la fonction de président est exercée à temps partiel et exige entre 400 à 600 heures par année;

ATTENDU que le président du Conseil a excédé de 200 heures le nombre maximal d'heures attendues, soit 600 heures, pour l'exercice financier 2022-2023;

ATTENDU que le président du Conseil a excédé de 200 heures le nombre maximal d'heures attendues pour l'exercice financier 2021-2022, soit 400 heures, en tenant compte du fait qu'il a exercé la fonction de président de septembre 2021 à mars 2022;

ATTENDU que ces heures représentent, sur la base des calculs fournis par la Direction de l'Ordre au comité sur la gouvernance, une rémunération supplémentaire 31 000 \$ pour l'exercice 2021-2022 et de 35 000 \$ pour l'exercice financier 2022-2023,

ATTENDU que le président a fourni ces heures excédentaires en raison du temps qu'il a dû consacrer à des dossiers stratégiques;

ATTENDU que le comité sur la gouvernance a recommandé aux membres du Conseil d'administration, de façon exceptionnelle, que soit versée au président du Conseil une rémunération supplémentaire représentant les heures excédentaires qu'il a fournies au cours des exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023;

ATTENDU que le Conseil d'administration a approuvé à sa séance du 8 juin 2023 une rémunération supplémentaire au président du Conseil d'administration, soit 31 000 \$ pour les heures excédentaires fournies au cours de l'exercice financier 2021-2022 et 35 000 \$ pour les heures excédentaires fournies au cours de l'exercice financier 2022-2023;

ATTENDU de verser cette rémunération au président du Conseil au cours de l'exercice 2023-2024.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER, conformément à l'article 104 du *Code des professions*, la rémunération supplémentaire du président du Conseil d'administration, telle que détaillée dans la présente résolution.

**Rémunération des administrateurs élus
pour l'exercice financier 2024-2025**

ATTENDU la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration adoptée par le Conseil en juin 2018 à la suite de l'analyse comparative réalisée à cette fin;

ATTENDU que cette politique a été soumise aux membres lors de l'assemblée générale annuelle en septembre 2018;

ATTENDU que cette politique a été révisée en juin 2020 pour tenir compte des séances qui se tiennent à distance;

ATTENDU qu'il y a lieu de maintenir la grille présentement en vigueur;

ATTENDU que le Conseil d'administration recommande de maintenir pour l'exercice 2024-2025 la même grille de rémunération des administrateurs élus, excluant le président et le vice-président, que celle qui était en vigueur pour l'exercice financier 2023-2024 et plus amplement détaillée à l'Annexe 1;

ATTENDU que le Conseil d'administration recommande aux membres réunis lors de l'Assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du *Code des professions*, d'approuver la rémunération des administrateurs élus, à l'exception de celle du président et le vice-président, telle que détaillée dans la présente résolution.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER conformément à l'article 104 du *Code des professions*, la rémunération des administrateurs élus, à l'exception de celle du président et le vice-président, telle que détaillée dans la présente résolution.

ANNEXE 1

Jetons de présence pour les séances du comité exécutif et du Conseil ainsi que pour les réunions des comités statutaires du Conseil

- › En personne :
 - Demi-journée (3,5 heures) : 300 \$
 - Journée (7 heures) : 475 \$
 - Session de planification stratégique (1,25 jour) : 600 \$

- › À distance (téléconférence, visioconférence, webconférence) :
 - Séance dont la durée est inférieure à 1 heure : 150 \$
 - Séance dont la durée est supérieure à 1 heure et inférieure à 3 heures : 300 \$
 - Séance dont la durée est supérieure à 3 heures : 475 \$

Cette rémunération inclut le temps de déplacement et de préparation, ainsi que l'assistance à des formations.

Autres particularités

- › Une allocation de temps de déplacement d'un montant forfaitaire de 200 \$ est versée aux membres du Conseil d'administration qui parcourent une distance de 100 km et plus aller-retour de leur domicile professionnel au siège social de l'Ordre pour prendre part aux activités qui donnent droit à un jeton de présence.

- › Pour les représentants du public, l'Ordre versera la différence entre le montant alloué par l'OPQ et l'allocation prévue ci-dessus.

Renouvellement du mandat de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2023-2024

ATTENDU que conformément au *Code des professions*, un auditeur indépendant doit être nommé en vue de procéder à l'audit des états financiers de l'Ordre des CPA;

ATTENDU que conformément à la *Loi sur les assureurs*, l'auditeur indépendant du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle (le "Fonds d'assurance») doit être nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre;

ATTENDU que la nomination de l'auditeur indépendant de l'Ordre et du Fonds d'assurance pour l'exercice 2023-2024 doit être approuvée au Conseil d'administration afin d'être soumise à l'approbation des membres à l'Assemblée générale annuelle de septembre 2023;

ATTENDU que le mandat de l'auditeur indépendant d'une durée maximale de 5 ans doit être renouvelé chaque année sur recommandation du comité d'audit pour présentation au Conseil d'administration;

ATTENDU qu'il s'agira du deuxième mandat de l'auditeur indépendant Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.;

ATTENDU que la direction a négocié les honoraires d'audit lors du processus d'appel d'offres public pour l'exercice financier 2023-2024 et qu'elle juge la proposition de l'auditeur indépendant raisonnable;

ATTENDU qu'à sa réunion du 1^{er} juin 2023, le comité d'audit a évalué l'auditeur indépendant;

ATTENDU qu'à sa réunion du 1^{er} juin 2023, le comité d'audit a recommandé la nomination du cabinet Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur indépendant de l'Ordre et du Fonds d'assurance.

ATTENDU qu'à sa réunion du 8 juin 2023, le Conseil d'administration a recommandé à l'Assemblée générale annuelle, la nomination du cabinet Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur indépendant de l'Ordre des CPA du Québec et du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des CPA pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le renouvellement du mandat du cabinet Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur indépendant de l'Ordre des CPA du Québec et du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des CPA pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024.